

**ARRETE DU MAIRE N° 2013/054
en date du 16 avril 2013**

**ARRETE INSTAURANT DES PANNEAUX « STOP »
CARREFOUR
RUE DES BORDES – RUE DES PLANCHETTES**

Le Maire de la Commune de Creuzier-le-Vieux,

VU le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité rue des Bordes et rue des Planchettes,

ARRETE

Article 1^{er} : Le carrefour rue des Bordes / rue des Planchettes est modifié
comme suit :

Voie arrêtée : rue des Bordes

Voie protégée : rue des Planchettes

Article 2: La signalisation sera mise en place par les services techniques de la
commune.

Article 3 : Le Commissaire de Police de Vichy, le Garde-Champêtre, ou toutes
personnes habilitées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'application du présent arrêté.

Fait à Creuzier-le-Vieux, le 16 avril 2013
Le Maire,



Jean-Claude TULOUP